

FO défend les augmentations générales, FO signe l'accord NAO

Après de 2 longues années de gel des salaires qui ont fait perdre + de 10% de pouvoir d'achat à chacun d'entre nous, FO signe l'accord NAO qui prévoit (enfin) une augmentation générale.

Toutes (ou presque) les Organisations syndicales ont eu comme revendication principale : une augmentation générale car le constat est simple que reste-t-il des primes PPV négociées en 2022 et 2023 ? **-10% de pouvoir d'achat pour tous au minimum !**

Les différentes communications syndicales l'ont rappelé : une prime n'est pas une augmentation et donc participe, en période d'inflation, à appauvrir les salariés sur le long terme.

A l'issue de 7 réunions de NAO où l'employeur proposait une nouvelle fois une PPV d'un montant moindre et complètement fiscalisé, nous sommes parvenus à obtenir une augmentation générale.

Force Ouvrière (FO) propose des négociations plus avantageuses pour l'ensemble des salariés. Car tous les salariés contribuent à la réussite de KLESIA.

- 1) La PPV est moins favorable qu'une augmentation de salaire :
 - Augmentation de salaire pérenne : Une augmentation de salaire est durable dans le temps, contrairement à la PPV qui est ponctuelle.
 - Droits à la retraite : Une augmentation de salaire permet d'ouvrir des droits à la retraite supplémentaire.
 - Prime de départ à la retraite : Une augmentation de salaire améliore également la prime de départ à la retraite.
 - Augmentation pour l'ensemble des salariés : FO a renouvelé le 05 septembre sa demande d'inclure les salariés dont le salaire annuel brut est supérieur à 59 999 euros afin de leur permettre également de bénéficier d'une augmentation de salaire.
- 2) Calculs démontrant notre position :
 - Les calculs ci-dessous montrent clairement que les propositions de FO sont plus avantageuses pour les salariés qu'une PPV de 900 euros :

Accord validé par FO le 11/09/2024						
	Augmentation générale	Gain Maximum de Sept à Déc 2024	Gain maximum sur 2025	Gain maximum sur 2026	Cumul maximum 24-25	Cumul maximum 24-26
< 34 999	3%	349,99 €	1 049,97 €	1 049,97 €	1 399,96 €	2 449,93 €
< 39 999	2,50%	333,33 €	999,98 €	999,98 €	1 333,30 €	2 333,28 €
< 44 999	2%	299,99 €	899,98 €	899,98 €	1 199,97 €	2 099,95 €
< 49 999	1,40%	233,33 €	699,99 €	699,99 €	933,31 €	1 633,30 €
< 59 999	1,15%	230,00 €	689,99 €	689,99 €	919,98 €	1 609,97 €
< 69 999	1%	233,33 €	700,00 €	700,00 €	933,33 €	1 633,33 €
>= 70 000	0,75%	175,00 €	525,00 €	525,00 €	700,00 €	1 225,00 €

3) Omissions de la CFTC :

- Indemnité télétravail : La CFTC a oublié d'inclure dans ses calculs les augmentations de l'indemnité télétravail.
- Ticket restaurant : La CFTC n'a pas pris en compte les augmentations du ticket restaurant.
- Abonnements transport : La prise en charge des abonnements transport est portée à 75 % pour l'année 2024 (au lieu de 50%).
- PPV : La CFTC a oublié de préciser que cette année, contrairement aux deux années précédentes, la PPV n'est pas défiscalisée.

Rétroactivité demandée :

- Prise d'effet au 1er septembre : FO a demandé une rétroactivité pour que les augmentations prennent effet rétroactivement au 1er. Janvier, refus de l'employeur !

Nul besoin de vous faire des dessins pour comprendre que cette augmentation générale défend les intérêts de l'ensemble des salariés de manière pérenne !

FO, ainsi que la majorité des Organisations Syndicales ont fait de la question de l'augmentation générale une priorité absolue.

Nous aurions souhaité négocier des augmentations générales supérieures de nature à compenser la perte de pouvoir d'achat de 2022 et 2023 mais avec cet accord l'hémorragie s'arrête et nous commençons à regagner du terrain.

FO est tenace et compte bien continuer à négocier des augmentations générales pour défendre le pouvoir d'achat des salariés !

Enfin, nous soulignons notre étonnement vis-à-vis de la position CFTC qui devait veiller avec bienveillance aux augmentations générales ... Une agressivité bien loin de la bienveillance contre FO alors que la majorité des Organisations Syndicales ont fait le choix responsable d'une augmentation générale avec des pourcentages majorés plutôt que la PPV !

Une CFTC qui signe des accords à 0%, 2 ans de suite, et qui ne signe pas cet accord est à mettre sous globe.

Défendez votre pouvoir d'achat et vos conditions de travail !
Rejoignez Force Ouvrière

Le 12 septembre 2024